



Soutenu par



Appel à Manifestation d'Intérêt Référencement des prestataires DLA en Aquitaine 2014 - 2016

Ce document a vocation à clarifier le contexte de l'intervention des prestataires DLA, à faciliter les modalités de coopération et à décrire le processus de référencement régional dans le cadre de l'AMI.

I. Le Dispositif Local d'Accompagnement

- Le DLA en bref p.2
- Un dispositif local au cœur d'un réseau national p.3
- Les DLA en Aquitaine p.4

II. La démarche d'accompagnement des structures

- Le DLA, comment ça marche ? p.5
- Rôle du prestataire dans le dispositif p.6
- Prestataires : les profils recherchés. p.6

III. Appel à Manifestation d'Intérêt : référencement des prestataires du DLA en Aquitaine

- Pourquoi un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ? p.8
- Qui peut répondre à cet AMI ? p.8
- Procédure de référencement p.9
- Procédure de déréférencement p.9



I. Le Dispositif Local d'Accompagnement

Le DLA en bref

Créé en 2002 par l'État et la Caisse des Dépôts, le Dispositif local d'accompagnement (DLA) appuie les structures développant des activités et services d'utilité sociale créateurs d'emplois, dans leur démarche de consolidation économique et de développement.

→ **Un objectif** : favoriser la consolidation, la pérennisation et le développement des activités d'utilité sociale et des emplois dans les structures de l'Economie Sociale et Solidaire : associations, structures de l'Insertion par l'Activité Economique, structures coopératives ...

→ **Une démarche** :

- un diagnostic général de la structure
- une expertise spécialisée
- un accompagnement personnalisé
- un suivi inscrit dans la durée

→ **Un financement mixte**: État (DIRECCTE) + Caisse des Dépôts + Fond Social Européen (FSE) + éventuellement d'autres financeurs (Mairies, CG, CR, autres collectivités ...) en fonction des DLA.

Les principes fondateurs du DLA

1. Un dispositif gratuit et participatif

Le dispositif DLA a pour principe de base la libre adhésion des structures bénéficiaires et leur participation à chaque étape de l'accompagnement. En fonction des orientations données par les pilotes, une participation financière peut-être proposée aux structures qui ont les moyens de l'assumer.

2. Un accompagnement centré sur le projet et les activités

L'action du dispositif DLA se concrétise par l'accompagnement des activités des structures, dans le respect du projet de ces structures. Il mobilise des expertises diverses et adaptées, en réponse aux besoins de la structure.

3. Un plan d'accompagnement inscrit dans le temps

La base de l'intervention du chargé de mission DLA repose sur la mise en place d'un plan d'accompagnement inscrit dans le temps mais délimité dans la durée, qui mobilise les compétences des différents acteurs du territoire (prestataires, réseaux, partenaires,...).

4. Une coopération avec les partenaires locaux pour l'accompagnement des structures

Le dispositif DLA a vocation à mobiliser un réseau de partenaires. A ce titre, les chargés de mission DLA prennent le soin d'associer, autant que faire se peut, les réseaux représentatifs des structures bénéficiaires. Les modalités de la contribution des réseaux au dispositif sont déterminées par le comité de pilotage notamment sur les aspects organisationnels.

5. Une vigilance permanente de qualification, d'expérimentation et d'évaluation

Le dispositif DLA mène ses actions avec le souci continu de la qualité des interventions, qu'elles relèvent des pilotes, des opérateurs, des réseaux, des prestataires. Le dispositif DLA est évalué de façon régulière. Des évaluations sont menées par les pilotes au niveau régional. Au niveau national, un outil de mesure de l'impact des accompagnements est mis en place. Il est systématisé à toutes les structures diagnostiquées depuis 2010.

6. Une déclinaison locale et concertée des objectifs du dispositif

Le dispositif DLA est un outil partenarial de proximité qui doit favoriser la pérennisation et le développement des activités d'utilité sociale sur son territoire d'intervention. Il s'appuie sur des objectifs stratégiques nationaux et territoriaux : leur déclinaison locale fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés du territoire. Il se concrétise par l'élaboration d'un projet d'activité local (convergence entre les objectifs nationaux et ceux qui remontent du territoire).

7. Un cadre d'intervention complémentaire aux dispositifs existants

L'intervention du chargé de mission DLA s'inscrit dans une logique de complémentarité et de subsidiarité vis-à-vis des autres ressources et dispositifs existants sur le territoire. Il peut ainsi intervenir en relais d'autres démarches d'accompagnement initiées par les partenaires de son territoire.

Un dispositif local au cœur d'un réseau national

→ Au niveau national

Le dispositif bénéficie d'un apport d'expertise par filières ou par thématiques grâce aux **Centres de Ressources**. L'Agence de Valorisation des Initiatives Socio-Economiques (AVISE) assure l'animation nationale de l'ensemble du dispositif.

Actuellement en France, le dispositif est constitué de **105 DLA, 26 DLA Régionaux et 6 Centres de Ressources**.

→ Au niveau régional

Le dispositif est animé et coordonné par un **DLA régional : en Aquitaine, l'Association Territoires et Innovation Sociale (ATIS)**, son rôle :

- La construction d'actions régionales, l'accompagnement des réseaux régionaux et des associations régionales,
- L'animation et la qualification du réseau régional des DLA,
- L'appui au ciblage, au suivi et à l'évaluation du dispositif,
- Le développement des partenariats du DLA avec les acteurs de l'accompagnement, formation, accompagnement, les collectivités, réseaux...,
- L'interface avec les interlocuteurs nationaux.

→ Au niveau local

Dans un souci de proximité avec les structures bénéficiaires, une ou deux **associations locales** spécialistes de l'accompagnement ont été désignées par un appel à projet pour **porter et animer le**

dispositif sur chaque département. En Aquitaine, 6 structures ont en charge le DLA départemental. Son rôle :

- Accompagner les associations employeuses, SIAE et coopératives du département.
- Réaliser un diagnostic objectif de la situation de la structure et identifier les points de forces et de faiblesses de leurs projets.
- Proposer un plan d'accompagnement et, si besoin, faire appel à un consultant expert sur la thématique pour faciliter leur développement ou leur consolidation économique.
- Mobiliser les partenaires du territoire pour aider la structure accompagnée à faire évoluer le projet vers la pérennisation du service développé et la consolidation des emplois créés.
- Réaliser un suivi à 6 mois et 2 ans des structures accompagnées.

Les DLA en Aquitaine

En Aquitaine, le DLA intervient sur l'ensemble du territoire régional avec **12 chargés de missions et 4 assistants administratifs**. Les accompagnements se font à l'échelle départementale et, depuis 2014, également à l'échelle régionale à travers l'accompagnement de structures et d'actions régionales d'utilité sociale.

	24 INITIATIVE PERIGORD Pôle Interconsulaire Boulevard des saveurs 24660 COULOUNIEUX CHAMERS	Nadine MERCHADOU
	33 IFAID 17, cours des Aubiers 33300 BORDEAUX	Stéphanie MAUPILE Luc BENARD Emmanuel Buvat Marjorie CORNET
	40 BGE LANDES TEC GE COOP Zone Artisanale de Pémégnan BP 57 40001 MONT DE MARSAN ZA de Peyres Ecluserie d'entreprises 40800 AIRE SUR L'ADOUR	Bernadette SALLENAVE
	47 BGE LOT ET GARONNE CRÉER Rue du Trech ZAC Agen Sud 47000 AGEN	Sophie BRUNEAU
	64 INSTEP AQUITAINE 4, allée Catherine de Bourbon 64000 PAU	Camille LABIE Marie Claire DURUSSEL
	64 SPORT PYRÉNÉES EMPLOI Centre départemental Nelson Pailhou 12, rue du professeur Garrigou Lagrange 64000 PAU Centre départemental Nelson Pailhou Relais Bayonne - 2 allée des platanes 64100 BAYONNE	Cathy FISCHER
	ASSOCIATION TERRITOIRES ET INNOVATION SOCIALE 156 avenue Jean Jaurès 33600 Pessac	Emilie PEYTAVIN Inès D'ERCEVILLE



II. La démarche d'accompagnement des structures

Le DLA, comment ça marche ?

1. Un premier accueil, point de départ de l'accompagnement.

Le DLA répond aux questions de la structure souhaitant un accompagnement et détermine avec celle-ci la pertinence d'une intervention.

2. Un accompagnement gratuit de la structure adapté à ses spécificités.

Le DLA établit avec elle un diagnostic de l'ensemble de son activité. Il identifie ses besoins et lui propose un plan d'accompagnement.

3. Une concertation des partenaires du territoire, gage de réussite de l'accompagnement.

Une instance consultative émet un avis technique sur les diagnostics effectués par les DLA et les actions préconisées.

4. L'intervention de prestataires spécialisés sur les besoins diagnostiqués.

La structure bénéficie alors individuellement, ou avec d'autres structures, de missions de conseils réalisées par des prestataires experts financées par le DLA : stratégie, comptabilité, ressources humaines... **Le présent AMI concerne donc cette quatrième étape.**

5. Un suivi dans le temps pour s'adapter aux évolutions de la structure.

Le DLA assure un suivi des actions réalisées dans le cadre du plan d'accompagnement. Il mesure l'atteinte des objectifs fixés. Si nécessaire, il peut enclencher un nouvel accompagnement.

Ainsi, le DLA permet aux dirigeants des structures accompagnées de bénéficier d'un regard extérieur sur leurs modalités de fonctionnement et de mobiliser des compétences externes qu'ils ne peuvent pas financer par leurs propres moyens ou dont ils ne peuvent pas disposer en interne.



Rôle du prestataire dans le dispositif

- ✓ Les **missions** confiées aux prestataires par le DLA **font partie intégrante du plan d'accompagnement**. Il est donc demandé aux prestataires de replacer celles-ci dans le cadre de l'accompagnement global.
- ✓ Les prestataires devront **travailler** avec la structure **sur site** et seront en charge de **mobiliser** toutes les **personnes** nécessaires au bon déroulé de l'accompagnement.
- ✓ L'accompagnement inclut au minimum une **réunion de lancement** et une **réunion de bilan** ainsi que la production d'un **rapport** de présentation de la mise en œuvre de l'accompagnement, des outils construits, des préconisations et des pièces FSE.
- ✓ Visant une responsabilisation de l'association, les chargés de mission DLA et les prestataires ont une **posture d' « aider à faire »** et non de « faire à la place de ».
- ✓ Les chargés de missions demandent à être régulièrement informés par les prestataires de l'avancée de la mission
- ✓ Les missions confiées aux prestataires ont pour but d'accompagner les structures dans leur recherche de solidité et de pérennité :
 - Il ne s'agit donc **pas** simplement d'un **audit** de la structure et de son organisation bien que celui-ci puisse s'avérer nécessaire.
 - L'objectif spécifique du dispositif est donc **l'apport d'une réelle plus-value** pour la structure dans sa démarche de pérennisation, notamment des emplois.
 - Il s'agit ainsi d'un véritable accompagnement de la structure et non d'une formation de salariés.
 - Ceci signifie également que le prestataire devra suggérer de **nouvelles orientations** tout en s'imprégnant de la démarche globale de la structure et de son projet associatif **sans** pour autant lui **imposer sa propre vision**.

Prestataires : les profils recherchés

Accompagner une structure dans le cadre du DLA nécessite de :

- connaître le fonctionnement des structures de l'économie sociale et solidaire en particulier celui des associations et de pouvoir s'adapter à ses particularités
- avoir le goût et l'expérience du travail en partenariat
- savoir se positionner en tant qu'accompagnateur-consultant
- être capable d'adapter ses méthodes et connaissances à des situations parfois complexes

Les prestataires référencés seront régulièrement sollicités, via des appels à consultations sur :

Secteurs d'activité :

- Généraliste / multi-secteurs
- Agriculture
- Culture
- Développement local
- Création / développement d'activité
- Education, formation
- Insertion, emploi
- Environnement
- Famille, enfance, jeunesse
- Prévention, justice, sécurité
- Logement, médiation
- Santé
- Personnes handicapées
- Services aux personnes
- Solidarité, humanitaire
- Sport
- Tourisme / loisirs

Compétences techniques :

- Recherche financements
- Conduite projet
- Audit stratégique & organisationnel
- Communication, marketing
- Gestion associative
- Juridique
- Comptabilité
- Etude de marché / faisabilité
- Management / GRH
- Outils financiers
- Evaluation & mesure d'impact
- Outils de communication / NTIC
- Ingénierie de formation
- Mutualisation
- Tarif social, médico-social, sanitaire
- Création / développement d'activité



Types de prestations :

- Organisation interne
- Management / GRH
- Comptabilité
- Fiscalité
- Gestion financière
- Stratégie de consolidation
- Projet de la structure
- Développement d'actions innovantes
- Evolution de l'activité
- Evaluation de l'utilité sociale
- Commercial / étude marché
- Communication / NTIC
- Changement de statut
- Mutualisation
- Recherche de financements
- Nouvelles conventions SIAE

III. Appel à Manifestation d'Intérêt : référencement régional des prestataires du DLA en Aquitaine

Pourquoi un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ?

Afin de répondre au mieux aux besoins des structures d'utilité sociale, les DLA d'Aquitaine référencent des consultants qui sont en mesure d'intervenir en cohérence avec l'approche du Réseau des DLA d'Aquitaine. Ce référencement intervient également dans un cadre national d'harmonisation des pratiques de référencement des prestataires et pour répondre aux obligations du Fond Social Européen (FSE).

Le DLA Régional Aquitaine lance cet AMI qui arrêtera un référencement des prestataires pour la **période de la convention trisannuelle 2014 - 2016**.

La sélection des prestataires se fait en deux étapes distinctes dans le temps :

1 **Première étape : Le présent AMI permet un référencement régional** de l'ensemble des prestataires susceptibles d'intervenir sur des accompagnements DLA en Aquitaine de 2014 à 2016.

Attention ! La base de données nationale **Enée** est actualisée depuis avril 2014. Or être identifié sur Enée ne dispense pas d'un référencement au niveau régional si vous souhaitez travailler avec les DLA en Aquitaine.

2 **Deuxième étape :** Les prestataires référencés dans le cadre de l'AMI recevront certains **cahiers des charges** lors de la **mise en concurrence** réalisée pour chaque accompagnement selon leurs compétences, leurs champs d'expertise et leurs expériences. Cette sélection sera faite, au cas par cas, par un des DLA départementaux ou par le DLA régional.

Cet AMI est délimité dans le temps du 9 mai 2014 au 6 juin 2014. En dehors de cette période, de façon exceptionnelle et seulement sur demande d'un-e chargé-e de mission DLA une procédure particulière de référencement pourra être mise en place.

Qui peut répondre à cet AMI ?

Seules seront étudiées les candidatures des consultants :

- présentant au moins **une année d'expérience** d'accompagnement et/ou de conseil
- étant capables d'adapter leur travail aux **réalités de l'économie sociale et solidaire**
- **n'appartenant pas au réseau des partenaires** du DLA (OPCA, fonds territoriaux, réseaux associatifs ou coopératifs régionaux ou départementaux, collectivités territoriales...) afin d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts
- dont le **dossier sera complet** (il n'y aura pas de relance en cas de dossier incomplet)



Il n'est pas nécessaire d'avoir déjà travaillé avec le DLA ou d'être basé en Aquitaine.

Procédure de référencement

Pour être référencé dans l'appel à manifestation d'intérêt, les candidats devront répondre au DLA régional Aquitaine, chargé d'organiser ce référencement à dla.aquitaine@gmail.com en précisant comme **objet** : « **AMI DLA 2014 suivi du nom de la structure** » (ex : AMI DLA 2014 Cabinetconseil)



Documents disponibles sur le site : <http://www.dla-aquitaine.org>

À partir du vendredi 9 mai 2014

Réponse avant le vendredi 6 juin 2014

Pièces obligatoires pour la candidature :

Ces pièces sont à joindre à votre mail en fichier zippé nommé comme l'objet du mail : « *AMI DLA 2014 suivi du nom de la structure* »

- La « grille compétences » à compléter dans le tableur joint en ayant renseigné toutes les cellules ;
- Un document présentant votre motivation à travailler pour le DLA (forme libre) ;
- Votre curriculum vitae ou celui des personnes susceptibles d'être mobilisées sur les missions ;
- Tout élément de communication (plaquette, etc.) et de référence complémentaire pertinent pour évaluer l'adéquation entre votre profil et les besoins des DLA ;
- Une pièce administrative justifiant l'existence juridique de votre activité (K-Bis, récépissé de déclaration de préfecture, récépissé Urssaf/Insee etc.).

Pour être référencé, le candidat doit retourner l'ensemble du dossier de candidature complété avec les pièces demandées. Tout dossier incomplet ne pourra être traité pour référencement.

Le DLA s'engage à informer par voie électronique le prestataire qu'il soit référencé ou non au cours du mois de juillet. En revanche, nous ne serons pas en mesure de répondre aux sollicitations téléphoniques concernant l'AMI.

Procédure de déréférencement

Les prestataires peuvent être déréférencés par une commission ad hoc après examen de chaque situation portée à sa connaissance par les chargés de mission de DLA départementaux ou régionaux. Les critères de déréférencement sont les suivants :

- Rompre l'obligation de confidentialité ;
- Recourir à des stagiaires et/ou des sous-traitants pour exécuter les missions ;
- Ne pas disposer en réalité des compétences et expériences annoncées ;
- Faire preuve d'agressivité envers les opérateurs DLA, structures bénéficiaires et/ou ses partenaires ;
- Faire pression sur la structure bénéficiaire pour quelques raisons que ce soit et/ou en obtenir un avantage certain (augmenter le nombre de jours d'accompagnement prévus par exemple) ;
- Proposer des services complémentaires aux structures bénéficiaires au cours d'un accompagnement ;
- Ne pas être joignable de façon récurrente;

- Ne pas respecter des délais et des procédures ;
- Prendre un mandat dans la structure bénéficiaire au cours de l'accompagnement DLA ;
- Intervenir au nom du DLA auprès des partenaires de la structure bénéficiaire sans mandat.

Plus d'informations sur le DLA et Appel à Manifestation d'Intérêt en ligne sur www.dla-aquitaine.org